

## SneC-CFTC

128 avenue Jean Jaurès

93697 PANTIN Cedex

Tél. : 01 73 30 42 42

presidence@sneC-cftc.fr

secretariat.general@sneC-cftc.fr

M. le Ministre de l'Education nationale

110 rue de Grenelle

75007 PARIS

L.R.A.R.

Pantin, le 13 décembre 2018

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous attirons votre attention sur le fait que la rémunération des MA2 au 1<sup>er</sup> échelon sera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 inférieure au Smic : 1504,21 € bruts par mois (indice 321) contre 1525,47 € bruts par mois, sans tenir compte de l'annonce présidentielle du 10 décembre 2018.

Nous souhaitons savoir si cette évolution a été anticipée et comment elle se concrétisera : le salaire brut des MA2 au 1<sup>er</sup> échelon est-il revalorisé avec effet sur le bulletin de salaire du mois de janvier 2019 ? A défaut, quand le rattrapage se fera-t-il ?

Nous avons pris acte du gel annoncé ce jour de la valeur du point de la fonction publique et qui grèvera une fois de plus le pouvoir d'achat de l'ensemble des enseignants. Les maîtres délégués seront d'autant plus impactés que leur pouvoir d'achat est déjà faible. Il est indigne au regard du niveau d'études, des responsabilités et de l'engagement personnel.

**Un diplômé de niveau bac + 3 ou plus est désormais recruté au Smic mensuel, contre le Smic + 25 % en 2000.** Pire : il est recruté **avec une rémunération inférieure de 10 % à celle d'un salarié de droit privé non qualifié sous statut précaire**, ce dernier bénéficiant de l'indemnité de précarité de 10 %. Si l'on ne peut que se réjouir de la hausse du Smic, le SneC-CFTC dénonce la baisse continue du pouvoir d'achat de ces enseignants auxquels on refuse un niveau de vie décent. Pour le SneC-CFTC, cela n'est pas acceptable. Et cela n'est pas tenable au regard des difficultés de recrutement.

Le SneC-CFTC réitère ses demandes :

- de **revaloriser significativement la rémunération de tous les MA1 et MA2 ;**
- d'attribuer une **indemnité de précarité de 10 %** aux maîtres délégués ;
- que les maîtres délégués soient systématiquement indemnisés de leur **frais de déplacement**, y compris quand ils sont amenés à utiliser leur véhicule personnel.
- d'**augmenter significativement**, dès la prochaine campagne d'avancement, le **taux de promotion des MA1 et MA2 par le choix ;**
- que les MA1 et MA2 délégués et contractuels bénéficient du **dispositif PPCR**.

**Le reclassement des MA2 sur l'échelle de rémunération des MA1 ne saurait se substituer à une véritable politique salariale pour les maîtres précaires de l'enseignement privé sous contrat (18 % des effectifs !),**

non seulement parce que le compte n'y est pas mais aussi parce que ce reclassement se fait selon des règles variables d'une académie à l'autre :

- Le critère de reclassement varie d'une académie à l'autre (de bac +3 à bac +5).
- Nombre de rectorats proposent un reclassement à l'indice égal ou directement supérieur sans reprise de l'ancienneté d'échelon ce qui conduit à des situations aberrantes : celles de MA2 ayant intérêt à refuser ce reclassement pour bénéficier d'un avancement d'échelon sur l'échelle des MA2. Il en va ainsi de MA en fin de 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> échelon.

Le Snec-CFTC réitère aussi :

- Sa demande de mettre en œuvre une vraie politique de déprécarisation. Si la hausse des contingents offerts aux recrutements internes de l'enseignement privé sous contrat a répondu à notre demande (et nous vous en remercions), elle ne l'a fait que partiellement : le nombre de contrats offerts, tous concours confondus, diminue dès la session 2019. Pour le Snec-CFTC, **le nombre de contrats offerts aux concours doit être à la hauteur des besoins permanents** dont vous nous avez refusé communication du nombre et de la répartition (par académie, ainsi que par discipline dans le 2<sup>nd</sup> degré).
- Sa demande d'ouverture d'une voie de **déprécarisation par ancienneté**, seule solution source d'égalité au regard de la fermeture des concours dans les disciplines « rares ». Il est en effet inconcevable qu'un maître soit condamné à demeurer précaire uniquement parce qu'organiser un concours est considéré comme trop coûteux par son employeur.
- Sa demande que tous les maîtres délégués touchent un **salaire dès le mois d'octobre et une avance d'un montant équivalent au mois de septembre avec régularisation en octobre**. Il n'est pas concevable que des personnels se trouvent sans ressources ou avec des ressources inférieures à celle qui leur est due pour des raisons techniques. Il n'est pas normal que certains perdent le droit à des aides sociales en raison du gonflement artificiel de leur de revenu 2019 ; ils n'ont pas à assumer l'« incapacité » de leur employeur à leur verser un salaire en temps et en heure. A défaut, l'Etat doit faire le nécessaire pour compenser les pertes dont les agents concernés sont doublement victimes.

Nous restons disponibles pour échanger sur ce sujet prioritaire pour nous.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations,

Annie TOUDIC, Présidente nationale

Emmanuel ILTIS, Secrétaire général, élu au CCMMEP